

Plan Local d'Urbanisme
Modification n°2

Pièce n°4.2
Zones du PLU et Prescriptions
Hors article R.123-11b du Code de l'Urbanisme
Echelle au 1/5 000ème

Pour les autres prescriptions du PLU, se reporter aux plans 4.1 et 4.3

Approbation du PLU : 25 septembre 2017
Modification n°1 : 09 novembre 2021
Modification n°2 : 27 juin 2023

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du 27 juin 2023
Le Président, Monsieur Thierry ROUAS



MAIRIE DE PONT-ÉVÊQUE
Place Claude Barbier
38 780 PONT-ÉVÊQUE
Tel : 04 74 57 28 80

VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION
Espace Saint-Germain - Bât. Antares
30, Avenue du Général Leclerc
38 200 VIENNE
Tél : 04 74 78 32 10

INTERSTICE SARL - Urbanisme et conseil en qualité environnementale
83 rue Victor Hugo / 38000 VIENNE
Tél : 04 74 29 95 60
contact@interstice-urba.com

Zones urbaines

- Ua : Zone urbaine historique en ordre continu ou semi continu
- Uaa : Règles de hauteurs spécifiques
- Ur : Zone de renouvellement urbain et de requalification d'entrée de ville
- Ub : Zone résidentielle mixte en ordre discontinu
- Uba : Règles de hauteurs spécifiques
- Ubc : Zone commerciale du Plan des Aures
- Uc : Zone résidentielle à dominante pavillonnaire dans l'enveloppe urbaine de Pont-Évêque
- Uca : Règles de hauteurs spécifiques
- Ucb : Règles de hauteurs spécifiques
- Ud : Zone résidentielle mixte hors de l'enveloppe urbaine de Pont-Évêque
- Ugv : Aire d'accueil des gens du voyage
- Uh : Zone de constructions anciennes patrimoniales
- Ui : Zone d'activités industrielles et artisanales d'importance agglomération
- Ui1 : Secteur de règles spécifiques de hauteur maximale des constructions
- Uia : Zone d'activités industrielles et artisanales d'importance locale
- Uic : Zone où le commerce est autorisé
- Uil : Zone d'équipements sportifs et de loisirs

Zones à urbaniser

- Alum : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités économiques (Monplaisir)
- AlJa : Zone à urbaniser ouverte avec projet d'aménagement d'ensemble
- AlJi : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités économiques

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- As : Zone agricole avec enjeux de préservation des milieux
- Aco : Zone agricole de corridor écologique
- Asco : Zone agricole avec enjeux de préservation des milieux naturels, de corridor écologique et de restauration des espaces de fonctionnement des cours d'eau

Zones Naturelles et Forestières

- N : Zone naturelle et forestière
- Ns : Zone naturelle avec enjeux de préservation des milieux et de continuité écologique
- Nco : Zone naturelle et forestière de corridor écologique
- Nsco : Zone naturelle avec enjeux de préservation des milieux naturels, de corridor écologique et de restauration des espaces de fonctionnement des cours d'eau
- Npi : Secteur de protection de captage (périmètre immédiat)
- Nj : STECAL dédié à des jardins familiaux

Prescriptions PLU

- Périmètre en attente d'un projet global d'aménagement (durée 5 ans) - Article L151-45/5° du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé aux voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général, aux espaces verts et espaces nécessaires aux continuités écologiques (Art. L151-41 du code de l'urbanisme)
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) - Art. L151-6 et 7 du code de l'urbanisme
- Secteur (SR 1-2-3-4-5-6-7) de délivrance de permis de construire subordonnée à la démolition de bâtiments existants (Art. L151-10 du code de l'urbanisme)
- Bâtiments à démolir concernés par l'Art. L151-10 du code de l'urbanisme
- Secteur de densité minimale de construction aux abords des axes de transports en commun (Art. L151-26 du code de l'urbanisme)
- Secteur de préservation de la diversité commerciale à protéger et de droit de préemption des fonds et des baux commerciaux (Art L151-16 du code de l'urbanisme)
- Patrimoine bâti à protéger (Art. L151-19 du code de l'urbanisme)
- Secteurs de préservation de zone humide (C.E.N. 38) en application de l'Art. L151-23 du code de l'urbanisme
- Zones humides ponctuelles à préserver (source : SCOT Rives du Rhône) (Art. L151-23 du code de l'urbanisme)
- Espaces boisés classés (Art. L113-1 du code de l'urbanisme)
- Secteurs de pelouses sèches à préserver (source : SCOT Rives du Rhône) (Art. L151-23 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment numéroté pouvant changer de destination en zone agricole (Art. L151-11/2° du code de l'urbanisme)

- Secteur de protection des ressources en eau potable (AP de DUP n°98-1289 du 2 mars 1998)
- Périmètre rapproché de protection de captage d'eau potable
- Périmètre éloigné de protection de captage d'eau potable

Secteurs de présomption archéologique sur les projets d'urbanisme et d'aménagement
Arrêté préfectoral de Région n°08-398 du 23/10/2008

- Secteurs de présomption archéologique sur les projets d'urbanisme et d'aménagement Arrêté préfectoral de Région n°08-398 du 23/10/2008

En dehors des espaces urbanisés, secteur inconstructible aux abords des routes classées à grande circulation (RD75c) - Articles L111-6 à 10 du code de l'urbanisme

- En dehors des espaces urbanisés, secteur inconstructible aux abords des routes classées à grande circulation (RD75c) - Articles L111-6 à 10 du code de l'urbanisme

Périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres classées sonores par arrêté préfectoral n°98-2022-04-15-00007

- Secteur dans lequel les constructions nouvelles doivent faire l'objet de mesures d'isolement acoustique

Infrastructures traversant le territoire

- Ouvrages du réseau public de transport d'électricité
- Canalisation d'hydrogène gazeux
- Canalisation de transports d'hydrocarbures raffinés (SPMR)
- Canalisation de transports de gaz naturel

Autres

- Cours d'eau

Bâtiments agricoles

- Avec élevage (l'article L111-3 du code rural s'applique : principe de réciprocité vis à vis des tiers)
- Sans élevage

Liste des emplacements réservés (Art L151-41 du code de l'urbanisme)

N°	Bénéficiaire	En m2	Objet
ER 1	Conseil Départemental Isère	10279	Extension du collège G Brassens
ER 2	Commune	981	Parc de stationnement
ER 3	Commune	370	Parc de stationnement

